



PREFECTURE DE LA COTE D'OR

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES
DE DEFENSE ET DE LA
PROTECTION CIVILE
Bureau des affaires opérationnelles

LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BOURGOGNE
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 332

Du 31 août 2007

Modifiant l'arrêté N° 242 du 28 juin 2006 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de **Dijon Sud**.

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris en application du Code de l'Environnement – Livre V – Titre 1^{er} modifié ;

VU le décret n° 2005-82 du 1^{er} février 2005 relatif à la création des Comités Locaux d'Information et de Concertation en application de l'article L 125-2 du Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article L 125-2 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 août 2001 autorisant la société **DIJON CEREALES** à exploiter une installation sur la commune de Longvic ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2001 autorisant la société **ENTREPÔT PETROLIER** de Dijon à exploiter une installation sur la commune de Longvic ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 août 2001 autorisant la société **RAFFINERIE DU MIDI** à exploiter une installation sur la commune de **Dijon** ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 1985 autorisant la société **SURFACE SPECIALITIES France (Cytec)** à exploiter une installation sur la commune de Longvic ;

VU l'arrêté préfectoral n° 242 du 28 juin 2006 portant création du CLIC de **Dijon Sud** ;

VU la déclaration d'arrêt d'activité en date du 7 novembre 2006 de la société Cytec pour son établissement exploité sur la commune de Longvic, arrêt effectif intervenu au cours du mois d'avril 2007 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mieux exercer le droit à l'information sur les risques majeurs et que la création d'un Comité Local d'Information et de Concertation répond à cette nécessité ;

CONSIDÉRANT que suite à son arrêt suivi de l'élimination des substances et la mise en sécurité de ses installations, la société Cytec ne relève désormais plus des seuils haut et bas de la directive Seveso depuis le mois de mai 2007 ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la CÔTE D'OR :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

A l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 juin 2006 susvisé, les mots « ET CYTEC (ex Surface Specialities France) » sont supprimés.

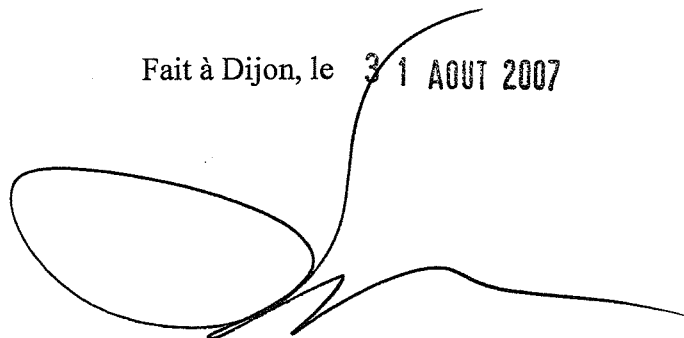
ARTICLE 2

A l'article 2 du même arrêté, est supprimée, par voie de conséquence, dans le collège "exploitants" la mention du directeur de la société Cytec.

ARTICLE 3

Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Côte d'Or et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à la société Cytec et à chacun des membres du comité.

Fait à Dijon, le 31 AOUT 2007



Dominique BUR